

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/NOV/143	OBJET : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE NANGIS – AVENANT N°2 – FORMULES D'ACTUALISATION DES REDEVANCES AFFECTEES AU DELEGATAIRE
Date du conseil municipal 06/11/2017	
Date de la convocation 30/10/2017	
Date de l'affichage 30/10/2017	

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 30 octobre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT

Étaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Sylvie GALLOCHER représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Samira BOUJIDI représenté par Simone JEROME
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Stéphanie CHARRET
- Danielle BOUDET représentée par Sandrine NAGEL
- Pascal HUE représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Rachida MOUALI représenté par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents :

- Serge SAUSSIÈRE

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171114-2017-NOV-143-
DE
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 1411-1 et suivants,

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la délibération du Conseil municipal n°2016/DEC/168 en date du 12 décembre 2016 relative au renouvellement de la délégation du service public d'eau potable,

VU la délibération du Conseil municipal n°2017/AVR/073 en date du 10 avril 2017 relative à l'avenant n°1 de la délégation du service public d'eau potable de Nangis portant sur la création des branchements d'eau potable,

CONSIDERANT la convention de délégation du service public d'eau potable signée entre la ville de Nangis et la société des Eaux de Melun, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021, et notamment ses articles 8.5 et 9.1,

VU le projet d'avenant établi à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

APPROUVE sans réserve ni modification l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public d'eau potable de Nangis, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son conseiller municipal en charge du secteur d'activité à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'eau potable de Nangis.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 novembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171114-2017-NOV-143-
DE
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE NANGIS

AVENANT N°2

Au contrat de délégation par affermage
du service d'alimentation en eau potable de la commune

ENTRE

La commune de **Nangis**, sis rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77370 NANGIS, représentée par son Sénateur Maire, **Monsieur Michel BILLOUT**, habilité à la signature des présentes par délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2017, et désignée dans ce qui suit sous le vocable « **la Collectivité** »,

D'une part,

Et

La **Société des Eaux de Melun**, Société en commandite par actions au capital de 4 903 425 Euros, dont le siège social est à MELUN, 198 rue Foch – Zone Industrielle de Vaux le Pénil 77005 MELUN Cedex, immatriculée sous le numéro 785 751 058 RCS Melun, représentée par **Monsieur Bruno GODFROY**, Gérant, et désignée dans ce qui suit sous le vocable « **le Déléataire** »,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE :

La commune de Nangis a confié à la Société des Eaux de Melun la gestion de son service public de l'eau potable par un contrat d'affermage conclu en date du 1er janvier 2017 et modifié par un avenant, et qui trouvera son échéance au 31 décembre 2021.

Les formules d'actualisation des rémunérations du Déléguataire n'apparaissant pas dans le contrat signé par les Parties, celles-ci sont convenues, par le présent avenant, de compléter l'article 8.5 du contrat mentionnant les conditions de révisions des rémunérations.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODALITES D'INDEXATION DU TARIF DELEGATAIRE

Les dispositions de l'article 8.5 sont complétées comme suit :

« [...] »

K est la formule de variation, définie ci-dessous et indexé une fois par an au 1er Janvier de l'année n :

- avec (achat eau potabilisée à 0,6313 € HT/m3)

$$K_1 = 0,15 + 0,37 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,04 \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,04 \frac{351107}{351107_0} + 0,40 \frac{FSD_2}{FSD_{2_0}}$$

- avec (achat eau potabilisée à 0,85)

$$K_1 = 0,15 + 0,35 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,03 \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,03 \frac{351107}{351107_0} + 0,44 \frac{FSD_2}{FSD_{2_0}}$$

[...] »

Toutes les dispositions de l'article 8.5 non modifiées par les présentes demeurent en vigueur.

ARTICLE 2 – FORMULE DE VARIATION DU PRIX DES TRAVAUX NEUFS

Les dispositions de l'article 9.1 sont complétées comme suit :

« [...] »

Les prix unitaires inclus dans le bordereau sont indexés au moyen de la formule de variation suivante :

$$P_n = P_0 \times \left(\frac{TP10a}{TP10a_0} \right)$$

[...] »

Toutes les dispositions de l'article 9.1 non modifiées par les présentes demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 - AUTRES CLAUSES / ENTREE EN VIGUEUR

Toutes les clauses du contrat d'affermage et de son avenant n°1 non modifiées par les présentes, restent applicables dans leur intégralité.

Le présent avenant prendra effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

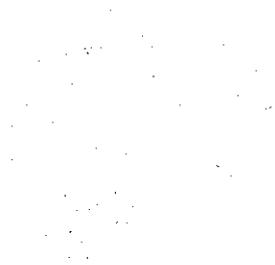
Pour la commune de Nangis,

Pour la Société des Eaux de Melun,

Le Maire,
Monsieur Michel BILLOUT

Le Gérant,
Monsieur Bruno GODFROY





Acte classé**2017-NOV-143**

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-11-14T16-11-51.02 (MI208214431)

Identifiant unique de l'acte :

077-217703271-20171114-2017-NOV-143-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE NANGIS
- AVENANT N. 2 - FORMULES D'ACGTUALISATION DES REDEVANCES
AFFECTEES AU DELEGATAIRE

Date de décision : 14/11/2017

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : [D143 finalisée.PDF](#)Pièces jointes : [D143 - Projet avenant n°2 DSP Eau Potable.PDF](#)

Annuler

Préparé

Date 14/11/17 à 16:11

Par [MOHAMED Morgan](#)

Transmis

Date 14/11/17 à 16:11

Par [MOHAMED Morgan](#)

Accusé de réception

Date 14/11/17 à 16:17

Classé

Date 16/11/17 à 14:19

Par [MOHAMED Morgan](#)

